

ROUTE NANTES-PORNIC / COMPTE RENDU

Atelier thématique : « Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ? »

SECTION DOUBLEMENT DE LA DÉVIATION DE
CHAUMES-EN-RETZ

à Chaumes-en-Retz

Mercredi 13 avril 2022

Lieu : Salle Ellipse, Chaumes-en-Retz

Intervenants :

- **Laurent Renou**, Sous-directeur des études, Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique
- **Sylvain La Néelle**, Chef du Service études techniques opérationnelles, Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique
- **Pierre Buat**, SCE Aménagement et environnement
- **Myriam Pied**, SCE Aménagement et environnement
- **Axel Gayraud**, Chambre d'Agriculture du Pays-de-la-Loire
- **Claude Renou et Serge Quentin**, garants de la concertation, nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP)

Animatrice :

- **Coline Grégoire**, agence Sennse

Durée de l'atelier : 2h30, 19h – 21h30

Nombre de participant-e-s : 7

[Cliquez ici pour consulter le diaporama de l'atelier¹](#)



¹ <https://participer.loire-atlantique.fr/uploads/decidim/attachment/file/1313/anp-dev-chaum-atelier-compensation13042022.pdf>

Introduction

L'**animatrice** ouvre l'atelier en rappelant qu'il s'inscrit dans le cadre de la concertation continue qui fait suite à la concertation préalable de 2020 sur les aménagements routiers de l'axe Nantes-Pornic (RD 751). Elle rappelle le thème de l'atelier de ce soir « Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ? » et précise qu'il porte sur la section du doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz. Elle présente ensuite le déroulement de la soirée et rappelle les « règles du jeu » de la concertation.

Cet atelier n'a pas fait l'objet d'un rappel du projet et du cadre de la concertation, tous les participants ayant déjà assisté à la réunion publique du 31 mars 2022.

1. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides

Pierre Buat, SCE Aménagement et environnement, présente la démarche d'inventaire des zones humides.

Dans un premier temps, il introduit **le contexte réglementaire** dans lequel s'établit cette démarche d'inventaire. Pour cela, il partage la **définition scientifique et juridique d'une zone humide**. Il complète cette définition en présentant l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Il présente ensuite **l'application de la définition réglementaire** dans les textes de loi, de l'échelle européenne à l'échelle locale. Il informe que la zone d'études sur Chaumes-en-Retz est soumise au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Estuaire de la Loire et au SAGE Baie de Bourgneuf et marais Breton. Il présente les objectifs et contraintes de compensation et de restauration de zones humides qu'imposent ces textes.

Ensuite, il revient sur les **critères de délimitation d'une zone humide**, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE) :

- L'**hydromorphie** des sols et la hauteur de nappe : observation de traces d'hydromorphie ;
- La présence de communautés d'espèces végétales appelées « **habitats naturels ou semi-naturels** » caractéristiques de zones humides et l'abondance de **végétation hygrophile**, plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...
- **La présence d'eau** : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire.

Il fait part de la **méthode d'inventaire des zones humides** basée sur la définition réglementaire et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui se compose de trois phases :

- **L'identification**. Il présente les différents types de sols des zones humides ;
- **La délimitation (quelle emprise ?)**. Il présente la méthode de sondage des zones humides et leur positionnement dans le paysage ;
- **La caractérisation (quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?)**. Il présente les différentes fonctions hydrologiques, physiques et biogéochimiques et écologiques des zones humides.

2. L'inventaire des zones humides sur la RD 751

Pierre Buat, explique que l'inventaire des zones humides doit permettre de délimiter, caractériser et évaluer les fonctionnalités des zones humides, leur valeur patrimoniale, leur état de dégradation, les liens entre grands ensembles, leurs rôles au regard des enjeux du SAGE et les menaces qui s'y exercent.

Il explique qu'un recueil des données sur le terrain a eu lieu, permettant d'identifier :

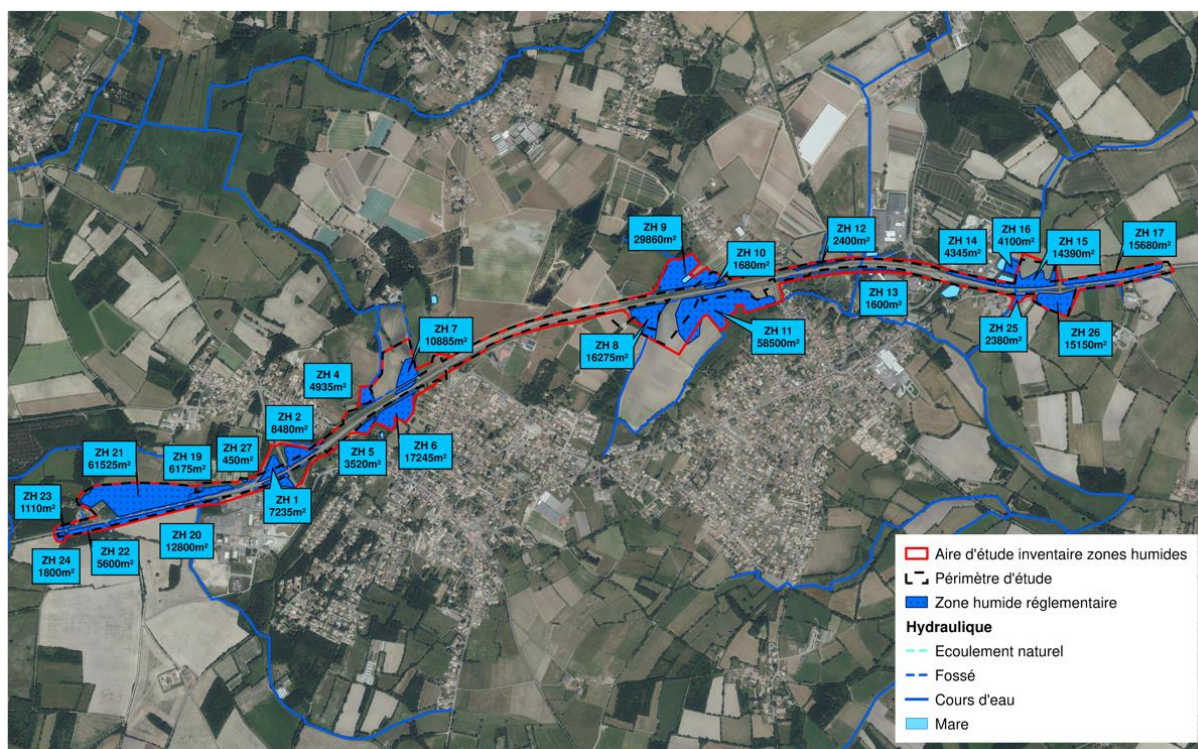
- Les connexions au réseau hydrographique ;
- L'état de dégradation (présence de drain, pollution visible, remblai...) ;
- Les activités interne/externe (chasse, agriculture, loisirs...).

Sur la zone d'étude concernant Chaumes-en-Retz, **27 zones humides ont été identifiées** selon :

- Les relevés botaniques sur des ensembles écologiquement homogènes ;
- Les sondages pédologiques de délimitation (219 sondages).

Il explique qu'il ressort des sondages **une surface importante de zones humides sur la zone**, principalement identifiées au regard du critère pédologique, mais certaines sont sous couvert d'un habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Il présente la carte des zones humides recensées sur le périmètre d'études :



Il explique que la réalisation du projet va impacter les zones humides identifiées et que cela conduit le maître d'ouvrage à compenser les destructions par des aménagements. Il présente alors la démarche du maître d'ouvrage :

- **Quantifier et qualifier fonctionnellement les zones humides détruites :**
 - Impact direct permanent sur l'eau, le sol et la végétation (emprise du projet et adjacente) ;

- Impact indirect permanent/temporaire sur l'eau, le sol et la végétation (assèchement par isolement par exemple).

- Appliquer la séquence « Eviter – Réduire et Compenser » :

Critères	Baie de Bourgneuf	Estuaire de la Loire
Zone humide et milieux aquatiques	Surface impactée environ 1,9 ha	Surface impactée 2,5 ha

3. Présentation de la démarche de compensation

Pierre Buat présente la démarche de compensation en énonçant les obligations du maître d'ouvrage :

- Les compensations doivent être recherchées à **proximité du site impacté, préférentiellement même bassin versant ou même masse d'eau**. On ne peut pas compenser à plusieurs centaines de kilomètres ;
- Des **effets multiplicateurs peuvent être appliqués en matière de surface** pour inciter le maître d'ouvrage à compenser dans son projet ou à proximité (x2, pour les zones humides) ;
- Dans tous les cas, le **maître d'ouvrage reste toujours responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires**. Le montage du projet de compensation doit **garantir la préservation du site sur une durée longue (30 ans)** ce qui impact fortement les questions de maîtrise foncière et montage juridique.

Il présente ensuite les axes de compensation « zone humide » :

- La création ;
- La restauration ou la réhabilitation.

Il explique les différentes manières de restaurer les zones humides sur le territoire :

- **Restaurer des fonds de vallée :**
 - Ôter les peupliers, car ces arbres sont très gourmands en eau ;
 - Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés ;
 - Restaurer les parcelles en déprise agricole.
- **Restaurer ou réhabiliter les parcelles agricoles en lien avec des systèmes hydrauliques, dans un souci de retrouver l'état originel du milieu :**
 - Intervention sur les fossés de drainage dans des systèmes de prairie temporaire ou de culture ;
 - Restaurer des cultures drainées (drains enterrés ou fossés).

Il informe que sur les sites de compensation restaurés ou réhabilités, **l'objectif est de les restituer à l'agriculture** sous forme de pâturage ou de prairie de fauche. Il ajoute que d'autres fonctionnalités peuvent être complémentarément identifiées : usages de loisirs, pédagogie...

Il présente les principaux axes envisagés à ce jour pour restaurer les zones humides sur le territoire classés par typologies de parcelles :

- **Typologie 1 : ôter les peupliers**, car ces arbres sont très gourmands en eau
- **Typologie 2 : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés**
- **Typologie 3 : restaurer les parcelles en déprise agricole**
- **Typologie 4 : intervention sur les fossés de drainage** dans des systèmes de prairie temporaire ou de culture
- **Typologie 5 : restaurer des cultures drainées** (drains enterrés ou fossés)

Il dresse ensuite les outils fonciers disponibles afin de mettre en œuvre de manière pérenne la démarche de compensation :

- **Étape 1 : assurer la faisabilité des mesures compensatoires par la maîtrise foncière des sites**
Deux types d'actions possibles :
 - Devenir propriétaire des sites ;
 - Organiser la gestion des sites de compensation par des tiers.
- **Étape 2 : assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires par des contrats de gestion**
- **Étape 3 : assurer la pérennité des mesures compensatoires en introduisant des obligations rattachées à la propriété afin de garantir la vocation écologique des terrains en mettant en place des mesures de protection réglementaires**

Axel Gayraud, Chambre d'Agriculture du Pays-de-la-Loire, dresse l'ordre des priorités pour la recherche de mesures compensatoires environnementales :

1. **Sur des espaces non agricoles** (délaissés d'aménagement, surfaces artificialisées...);
2. **Sur des espaces exploitables mais non exploités** (friches agricoles, espaces naturels, zones de loisirs...);
3. **Sur des espaces agricoles exploités**, en dernier recours, quand les autres dispositions ne sont pas suffisantes.

Il précise que l'exploitation agricole peut être parfois compatible avec les enjeux environnementaux « économiquement, écologiquement et socialement viable ». Il explique qu'il est préférable de privilégier une contractualisation volontaire avec des exploitations agricoles pour assurer la gestion des espaces en MCE (mesures compensatoires environnementales). Il informe aussi que la maîtrise foncière n'est pas systématique et peut s'opérer sous conditions.

Il revient sur les différentes approches menées pour la recherche de surfaces de compensations.

Laurent Renou, **Sous-directeur des études, Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique**, présente le planning des grandes étapes de la démarche de compensation :

- **Finaliser les faisabilités** (potentiels mobilisables) - Zone humide et biodiversité - Détermination des zones de compensation ;
- **Report des zones de compensation dans les dossiers d'enquête publique** par la direction des infrastructures ;
- Évaluation de la possibilité d'une éventuelle **réserve foncière** par la SAFER ;
- Lancement des **négociations** auprès des propriétaires et exploitants concernés par les zones de compensation par le service foncier du Département jusqu'à la déclaration d'utilité publique ;
- Au-delà de la DUP, lancement des procédures d'expropriation pour sécuriser les pérennités des mesures compensatoires.

4. Temps d'atelier : réflexions par sous-groupes

TEMPS DE PRÉSENTATION

L'**animatrice** explique le déroulement de l'atelier, présente les supports de contribution et lance le temps de réflexion des participant-e-s. Ces dernier-ère-s sont réparti-e-s en sous-groupes. Chaque groupe possède plusieurs supports de contributions et un plan des sites de compensation identifiés. Chaque groupe est amené à réfléchir aux critères à considérer pour identifier une zone de compensation et à mener une réflexion sur les différentes typologies de parcelles de compensation.

Plusieurs participant-e-s regrettent qu'il n'y ait pas de carte avec les zones de compensation identifiées. Ils pensent que cela aurait simplifier les réflexions.

Laurent Renou explique que c'est un parti-pris pour que le raisonnement des participant-e-s reste théorique, et qu'il ne soit pas orienté par des situations personnelles.

RETRANSCRIPTION DES FEUILLES DE RÉFLEXION COMPLÉTÉES EN GROUPE ET DES RESTITUTIONS ORALES PAR LE GROUPE

GROUPE 1 :

Identifier les zones de compensation : selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

- **Critère 1** : considérer l'état initial de la biodiversité (flore et faune).
- **Critère 2** : choisir un milieu très anthropisé et vérifier, en analysant les sols, s'il y a des pollutions ou des métaux toxiques.
- **Critère 3** : avoir des propriétaires favorables à ces mesures compensatoires.

Analyse des typologies de parcelles : quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

1. **Typologie 2** : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : sites simples à identifier, intervention de reméandrage.

- Inconvénient de la typologie : attention aux espèces présentes (exemple : campagnols, amphibiens).
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution*.
2. **Typologie 5** : restaurer des cultures drainées
- Avantage de la typologie : milieux pauvres en biodiversité car ce sont des monocultures.
 - Inconvénient de la typologie : inconvénients pour l'agriculteur-trice, surtout en cas de fortes pluies.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution*.
3. **Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage
- Avantage de la typologie : intervention à privilégier selon l'âge et l'avancée dans le fossé.
 - Inconvénient de la typologie : à voir suivant la biodiversité qui s'est installée (plantes pionnières, amphibiens, etc.).
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution*.
4. **Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
- Avantage de la typologie : *pas de contribution*.
 - Inconvénient de la typologie : il faut définir ce que signifie « déprise agricole ». Les enjeux sont différents selon si la parcelle est une friche végétale ou une parcelle agricole. Les parcelles en déprise agricole peuvent accueillir une grande biodiversité qu'il est important de préserver.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution*.
5. **Typologie 1** : ôter les peupliers
- Avantage de la typologie : *pas de contribution*.
 - Inconvénient de la typologie : si la peupleraie est vieille, il y a un intérêt avifaune et un intérêt botanique (présence d'Epipactis helleborine). Arracher les souches entrainera la modification des sols et détruira la biodiversité présente.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution*.

Autres contributions : les membres du groupe rappellent que leur participation à l'atelier ne donne pas approbation du projet.

Ils soulignent aussi le fait que la création de zones humides peut détruire des écosystèmes en place qu'il faudra compenser ailleurs. Ils décrivent alors un cercle vicieux. C'est pour cela qu'ils demandent de prioriser des milieux anthropisés.

Synthèse : *pas de contribution*.

GROUPE 2 :

Identifier les zones de compensation : selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

- **Critère 1** : identifier les remblais et les zones artificialisées.
- **Critère 2** : identifier les zones de peupleraies. Ces zones ne sont plus exploitées. Les propriétaires pourraient être intéressés par la reprise de leurs terrains par le Département.
- **Critère 3** : terre drainée non cultivée (exemple : élevage de chevaux).

Analyse des typologies de parcelles : quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

1. **Typologie 2** : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : Réhabilitation avec très fort gain (La Blanche) et mutualisable avec l'étude SAH. Beaucoup d'endroits peuvent être identifiés.
 - Inconvénient de la typologie : Risque de pollution si mauvais matériaux de restauration et travaux à la mauvaise période.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *Pas de contribution.*
2. **Typologie 1** : ôter les peupliers
 - Avantage de la typologie : Parcelle plus facile à acquérir.
 - Inconvénient de la typologie : Petite surface.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *Pas de contribution.*
3. **Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage

Le groupe précise que cette typologie ne doit s'appliquer que sur les parcelles d'élevage de chevaux (cf. zones identifiées sur la carte).

- Avantage de la typologie :
N'impacte pas l'exploitation agricole.
N'impacte pas l'usage du loisir toute l'année.
Beaucoup de surface.
 - Inconvénient de la typologie : *Pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *Pas de contribution.*
4. **Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
 - Avantage de la typologie : *Pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie :
Pas beaucoup de zones.
Beaucoup de boisement. Les parcelles sont maintenant considérées comme des forêts ce qui ne permet pas de les exploiter de nouveau.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *Pas de contribution.*
 5. **Typologie 5** : restaurer des cultures drainées
 - Avantage de la typologie : *Pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : Impacts économiques pour l'agriculteur-trice.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *Pas de contribution.*

Autres contributions : faire des relevés pour identifier des zones humides dans les carrières d'extraction CMGO (Lafarge) et GSM (Brethomé), sur la SAH de Pierre Guinaudeau du nord de Chéméré jusqu'au sud de Sainte-Pazanne, sur l'emplacement de l'ancienne déchetterie, sur les anciennes terres agricoles à usage touristique aujourd'hui (cf. zones identifiées sur la carte).



Synthèse : pas de contribution.

5. Conclusion et suite du dialogue

Pierre Buat explique que l'atelier de ce soir vient compléter la démarche d'inventaire des zones potentielles de compensation en apportant une expertise d'usage. Il ajoute qu'il est intéressant d'avoir des participant-e-s issus du secteur agricole et d'associations environnementales. Il trouve les contributions intéressantes car elles permettent de poser un cadre et de grandes orientations, dans le cas où le projet se ferait. Il cite en exemple « ne pas dégrader davantage certains milieux ».

Laurent Renou remercie les participant-e-s pour leur participation car malgré le fait qu'ils soient peu nombreux, les échanges ont été divers et enrichissants. Il souligne le fait que les contributions ont permis de mettre en avant l'importance de considérer l'état de la surface potentielle à restaurer en tant que zone humide. Également, les participant-e-s ont souligné l'existence de surfaces qui ont été dégradées par la mise en place de certaines activités (type loisirs, peupleraies) qui apparaîtraient plus compatibles avec la restauration de zones humides. Il indique alors que les enjeux environnementaux et agricoles ont bien été croisés dans la réflexion des participant-e-s.

Les garants concluent cet atelier en félicitant les participant-e-s pour la qualité et la quantité de leurs contributions et des échanges. Ils rappellent leur rôle en tant que garants de la concertation et insistent sur le fait que ce n'est pas leur rôle de se prononcer sur le projet.

Laurent Renou explique qu'il est possible d'avoir des informations concernant le projet, notamment les études environnementales, et les prochains rendez-vous de la concertation sur la plateforme de contributions <https://participer.loire-atlantique.fr/>.

L'animatrice remercie les participant-e-s et conclut l'atelier.